

**PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 3 DECEMBRE 2018 à 18h00 à VOUZIERES**

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

Absents excusés : Mmes Régine BRUSA, et MM Claude DEBOURCES, Ludovic PHILIPPE et Jean-Pol RICHELET.

Absents non excusés : MM Claude ADAM, Jean-Pierre CORNEILLE, Vincent FLEURY et Frédéric MATHIAS.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01/10/2018

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le compte rendu de la séance du 01/10/2018, à l'unanimité.

2) HABITAT : Examen de demandes de subvention Toitures /Façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'examen des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme HUART Cédric	11 Lotissement de la Petite Couture 08400 BALLAY	PO	Façade	7 400,00 €	4 931,30 €	739,70 €
Mme WAXIN Elodie	1 Rue du Désert 08400 VOUZIERES	PO	Toiture	15 173,05 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme BOCHEN Christelle	20 Rue Henrionnet 08400 VOUZIERES	PO	Toiture	10 190,00 €	8 026,00 €	1 203,90 €

Montant subvention toiture	Nombre de dossiers	2	25 363,05 €	18 026,00 €	2 703,90 €
Montant subvention façade	Nombre de dossiers	1	7 400,00 €	4 931,30 €	739,70 €
TOTAL		3	32 763,05 €	22 957,30 €	3 443,60 €

Montant total attribué en 2018 au titre de ce dispositif :

Toiture	35 875,07 €
Façade	9 361,99 €
Total	45 237,06 €

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer les subventions telles que présentées, à l'unanimité.

3) LEADER : Approbation du budget prévisionnel de l'ingénierie 2019

Dans le cadre du programme LEADER, la 2C2A bénéficie d'une aide pour l'ingénierie. En 2019, cela concerne 1.5 ETP.

Ainsi, le Bureau, conformément à la délégation qu'il détient est chargé d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous en autorisant le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER.

Budget prévisionnel 2019 « Animation et fonctionnement »	
Dépenses prévisionnelles	
<i>Base 2018 : 71000</i>	
Frais de rémunération (Chargée de mission et Gestionnaire)	54000
<i>Base 2018 : 54000</i>	
Frais de déplacement	3000
<i>Base 2018 : 1260,21</i>	
Frais de formation	4000
<i>Base 2018 : 5000</i>	
Communication	2100
<i>Base 2018 : 695,12</i>	
Frais de structure	2100
<i>Base 2018 : 1589</i>	
Frais d'animation	8000
<i>Base 2018 : 1200</i>	
Total	73200

RECETTES

Autofinancement 2c2a	14640
LEADER	58560
Total	73 200

Mme ODIENNE précise que la collectivité vient de recevoir le financement LEADER correspondant à l'année 2015. Le financement pour les années 2016, 2017 et 2018 est toujours en attente.

Les membres du Bureau communautaire **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel tel que présenté en autorisant le Président à solliciter des crédits européens, au titre du programme LEADER, à l'unanimité.

4) **AGRICULTURE : Proposition de renouvellement du partenariat avec l'association Point Accueil Installation**

M. ETIENNE, vice-président en charge de la commission Environnement, Agriculture, déchets ménagers rappelle le contexte historique :

Dès 1996, le syndicat des Jeunes Agriculteurs a impulsé une démarche de mise en place d'un guichet unique d'accueil des porteurs de projet d'installation en agriculture, dans chaque département.

Depuis la fin des années 1990 : Ce guichet s'est appelé Point Contact Installation, Point Info Installation puis Point Accueil Installation. Au 1er janvier 2015, les Jeunes Agriculteurs des Ardennes labellisés PAI jusqu'au 31/12/2014 ont décidé de créer l'association PAI pour le renouvellement de la labellisation (le Label est **géré par l'Etat et les conseils régionaux** via le CRIT – Comité régional Installation Transmission) afin de :

- Valoriser la labellisation Point Accueil Installation, lequel est régi par un cahier des charges national
- Avoir une « Porte d'entrée unique » qui accueille, informe, oriente et suit la démarche de projet de tous celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides auprès des pouvoirs publics.
- ~~Fournir un service gratuit, confidentiel et impartial~~
- Formaliser une relation partenariale avec l'ensemble des structures proposant un accompagnement aux porteurs de projet d'installation en agriculture, au sein de son département.

Conformément à la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, complétée par le cahier des charges régional, relatifs aux Points Accueil Installation (PAI) : « Le Point Accueil Installation formalise les relations avec toutes les structures susceptibles de proposer une prestation pour accompagner les porteurs de projets souhaitant s'installer. Cette relation partenariale entre le PAI et chaque structure impliquée dans la préparation à l'installation a pour finalité de garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible à destination des porteurs de projet. » Le Point Accueil Installation est ainsi la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet d'installation en agriculture.

Par délibération n°2016/49 du 31/03/2016, la 2C2A a décidé d'adhérer à l'association Point Accueil Installation et à signer une convention de partenariat, pour une durée de trois ans.

Le partenariat a pour principal objectif de faire connaître à l'association l'activité de chaque partenaire afin d'orienter chaque porteur de projet de manière pertinente. Ce partenariat est gratuit et indépendant de l'adhésion.

La demande d'adhésion est liée au fonctionnement de l'association, avec participation à sa gouvernance.

La cotisation est fixée à 300 € / an.

La Commission en charge de l'Agriculture a remis un avis favorable lors de la séance du 28/11/2018 sur l'intérêt de renouveler l'adhésion et le partenariat avec cette association.

Après ces remarques, le Bureau communautaire **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion et le partenariat avec l'association, à l'unanimité.

5) ASSOCIATIONS :

o Proposition d'attribution de subventions ponctuelles

Le dispositif de soutien aux associations permet d'attribuer un soutien financier limité en 1^{ère} instruction à 15% du budget prévisionnel et plafonnée à 1.500,00€. Un complément est possible lors de la dernière commission annuelle sur proposition de la commission. L'aide ne peut jamais excéder plus de 30% du budget prévisionnel du projet.

Au 30/11/2018, 13 440 € de subventions ponctuelles ont été attribués auprès de 11 associations.

Les dossiers suivants peuvent potentiellement bénéficier d'un complément :

Association	Nature du projet	Coût du projet	Subvention attribuée en 1 ^{ère} instance	Complément proposée par la commission
Association culturelle de SY	Festival de photographie et (agri) culture – 09 et 10/06/18	14 400,00€	1 500€	1 023€ (corr. au déficit de l'opération)
Association Les Arts aux Champs	4 ^{ème} édition du Festival Boulton aux Bois et Cordes – 4 au 15/07/18	19870.00€	1 500€	0,00
Association Les Musicales de Louvergny	Festival des Musicales de Louvergny du 05 au 19/08 dont 3 concerts en Argonne Ardennaise	32 625,00€	1 400.00€	628€ (corr. au montant du déficit)
Ardennes Génétique Elevage	Organisation du comice agricole à Sy (20 ans de l'interco)	5 700.00€	855.00€	0,00
Jeunes Agriculteurs des Ardennes	Organisation Finale Régionale de labour à Monthois – 02/09/18	20 800.00€	2 000€ à titre dérogatoire	0,00

Mme ODIENNE précise que l'association des Jeunes agriculteurs des Ardennes ne se voit pas attribuer de complément bien qu'elle n'ait fourni qu'un bilan provisoire. En tout état de cause, l'opération est excédentaire.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 023€ à l'Association Culturelle de Sy et de 628€ à l'Association les Musicales de Louvergny, à l'unanimité.

Par ailleurs, une demande nouvelle est examinée, déposée par l'Association Pays d'Argonne pour ARGONNE 1792 en 2019 qui souhaite « réorganiser » l'évènement sur le territoire de l'Argonne ardennaise à Grandpré :

Association	Nature du projet	Cout du projet	Montant sollicité	Proposition commission
Association Pays d'Argonne	ARGONNE 1792 – Edition 2019 – Evénement historique, culturel et touristique autour de la naissance de la République et de ses valeurs en Grand Est	67 000.00	5000.00	2000 € à titre dérogatoire avec poss. de complément en fin d'année 2019

La commission Vie associative propose l'octroi à titre dérogatoire d'une subvention de 2000 € et la possibilité de verser un complément de subvention en fin d'année 2019 sur présentation d'un bilan.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer une subvention d'un montant de 2000€ à l'association PAYS D'ARGONNE à titre dérogatoire avec possibilité de complément en fin d'année 2019, à l'unanimité.

o **Proposition d'attribution d'une subvention à l'association Initiative Ardennes**

M. MAKSUD indique qu'Initiative Ardennes est une association qui propose notamment un accompagnement et des prêts d'honneur sans intérêts sans garanties aux porteurs de projets économiques. Un partenariat de longue date existe entre cette structure et la 2C2A qui est adhérente depuis de nombreuses années.

Jusqu'à la réorganisation des compétences entre les collectivités territoriales issues de la loi NOTRe, le Département des Ardennes était le financeur historique principal de l'association. La perte de la compétence économique du Département a provoqué une baisse des ressources de fonctionnement de l'association. Initiative Ardennes a été obligée de réduire son personnel salarié et a fait l'objet de démissions de bénévoles (auparavant, les bénévoles tenaient une permanence mensuelle dans les locaux de la 2C2A, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui).

En parallèle, la Région Grand Est n'a pas compensé la totalité des pertes de recettes liées au retrait du Département des Ardennes. Dans le cadre d'un appel à projets, l'association a été retenue par la Région Grand Est – et est donc financée par la Région en fonction du nombre de dossiers traités – pour opérer

uniquement sur les projets économiques dont le budget est supérieur à 20 000 €, tandis que la Boutique de Gestion des Ardennes s'est vu « attribuer » les projets dont le budget est inférieur à 20 000 € (il convient de prendre en compte que cette dernière typologie de projet est la plus courante sur le territoire de l'Argonne Ardennaise).

En conséquence, l'association semble faire face à une baisse d'activité, peut-être accentuée sur le territoire de l'Argonne Ardennaise (à ce jour un seul prêt décaissé sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en 2018 alors qu'il y en avait entre 7 et 10 par an auparavant).

Dans un courrier daté du 27 septembre dernier, l'association Initiative Ardennes a adressé à la 2C2A une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 266 €, dans l'optique de limiter les pertes subies par l'association en 2017 et 2018. A l'avenir, ces pertes ne sont plus censées se reproduire étant donnée la décision prise en Assemblée générale le 22 juin 2018, de voter une augmentation de la cotisation de 0.28 € à 0.35 € par habitant afin de financer l'expertise, le financement et l'accompagnement des dossiers dont le besoin de financement est inférieur à 20 000 €.

En date du 15/10/2018, la Commission Développement économique a émis un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 266 € pour 2018, en complément de son adhésion annuelle d'un montant d'environ 5 100 €, en soulignant qu'il s'agirait de rappeler à l'association que cela serait fait à titre exceptionnel et qu'il conviendrait que cette dernière démontre, dans le futur, la plus-value engendrée par ses activités sur le territoire de l'Argonne Ardennaise par rapport au coût du partenariat que cela représente pour la 2C2A.

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau est invité à en délibérer.

M. le Président propose de répondre favorablement à cette demande jugeant nécessaire de mener des actions en faveur du développement économique. Le rôle de cette association est de conseiller et d'accompagner les créateurs d'entreprise.

Il est cependant nécessaire d'avoir un bilan afin de juger de la pertinence du financement communautaire.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association INITIATIVE ARDENNES d'un montant de 1 266 euros, à l'unanimité.

6) GEMAPI : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'UDASA

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les communes avec transfert automatique aux EPCI : la GEMAPI - pour « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Initialement prévue au 1er janvier 2016, la loi NOTRe a reporté sa mise en œuvre au 1er janvier 2018. Depuis cette date, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est donc pleinement compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

On peut distinguer deux grandes catégories au sein de la compétence GEMAPI répondant à des logiques d'intervention différentes :

- La protection contre les inondations
- La gestion des milieux aquatiques

Sur la protection contre les inondations, le Conseil Communautaire en date du 14/11/2018 a validé le transfert de la compétence relative à la prévention des inondations à l'Entente Oise/Aisne et le fait de ne pas intervenir sur le bassin versant Meuse en absence d'enjeux inondation.

Sur la gestion des milieux aquatiques, il n'y a aucun dessaisissement des droits et obligations des propriétaires des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux). L'intervention des collectivités compétentes en GEMAPI sur les cours d'eau ne sera pas systématique, impliquera la délivrance préalable d'une Déclaration d'intérêt général et devra présenter un « caractère d'intérêt général ou d'urgence » au regard des objectifs de protection contre les inondations et de qualité des milieux aquatiques. De plus, le propriétaire défaillant pourra se voir demander le remboursement des frais de toutes natures entraînés par les études et travaux, même si cette mise en œuvre est complexe en pratique.

Sur cette partie, il n'y a pas de changement législatif fixant un niveau d'exigence à atteindre, mais il y a une incitation forte des services de l'Etat à voir le niveau d'ambition des territoires augmenter. En effet, la compétence GEMAPI a pour objectif que la France puisse répondre aux objectifs européens sur la qualité des cours d'eaux, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

Or, aujourd'hui, les actions en termes de Gestion des milieux aquatiques ne sont mises en place sur le territoire que par des ASA (Associations Syndicales Autorisées) sur 201 kms sur les 937kms en linéaire de cours d'eau du territoire. Cette structuration via les ASA est une spécificité ardennaise. Les ASA, ainsi que leur union départementale, l'UDASA, continuent à exister, dans un « contexte GEMAPI », mais doivent trouver leur place notamment financièrement avec la baisse des aides aux opérations de restauration et entretien.

Par ailleurs l'UDASA a des besoins de financement pour 2018 suite à l'arrêt du subventionnement de la part du Conseil Départemental qui menace la pérennité de la structure. Elle a donc fait une demande de subvention de 9 983 € auprès de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au titre de 2018.

Sur les territoires hors ASA, la connaissance des enjeux en termes de gestion des milieux aquatiques est très imparfaite. Le seul diagnostic existant est le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) des services de l'Etat qui identifie plus de 50% des cours d'eau comme n'étant pas en bon état écologique et étant « A restaurer ».

Par conséquent, avant toute prise de décision sur l'organisation de la compétence Gestion des Milieux aquatiques ou sur le niveau d'ambition dont le territoire souhaite ou non se doter, il est nécessaire de disposer d'un diagnostic plus fin de l'état des cours d'eau.

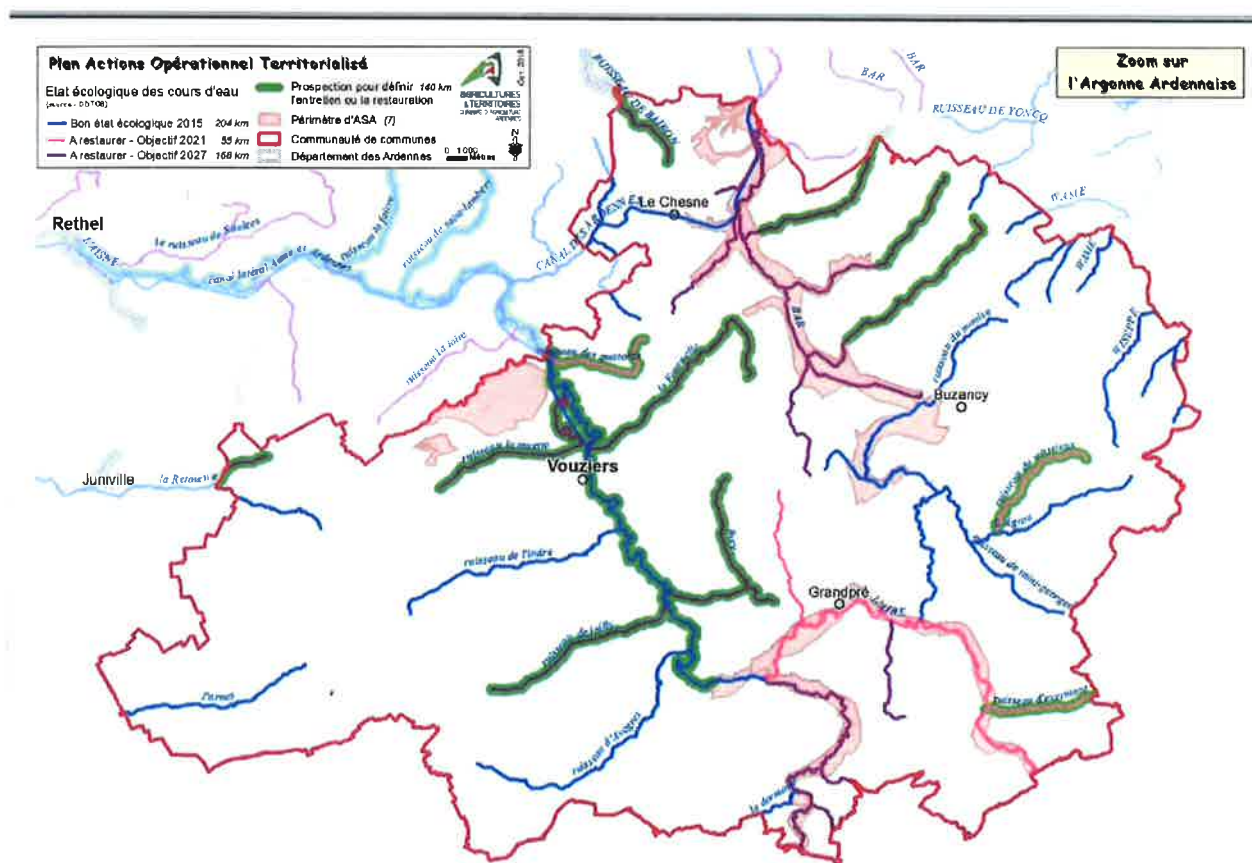
Pour cela, il est proposé de confier ce diagnostic à l'UDASA. Cela impliquerait la nécessité de maintenir l'ingénierie actuellement présente à l'UDASA soit un coût de 45 600€ annuel dont 9 983€ pour l'Argonne Ardennaise (répartition à 50% au linéaire ASA ou PAOT et 50% à la population avec une pondération de priorisation). Ce coût annuel permettrait la réalisation du diagnostic par l'UDASA ainsi que le maintien des missions de soutien aux ASA sur le périmètre communautaire.

Cette aide prendrait la forme d'une subvention à l'association d'un montant de 9 983€ sur 2018, 2019 et 2020 le temps d'établir ce diagnostic.

Les Commissions Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets Ménagers réunie en date du 12/11/2018 et Finances et Contrôle de Gestion réunie le 19/11/2018 ont remis un avis favorable

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'ATTRIBUER une subvention de 9 983€ à l'UDASA pour 2018
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir



Les membres du Bureau communautaire décident de CONFIER la réalisation d'un diagnostic complet de l'état des cours d'eau sur le territoire de l'Argonne Ardennaise à l'UDASA, d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9 983€ à l'UDASA pour 2018 et AUTORISENT le Président à signer tous les actes à intervenir, à l'unanimité.

7) PARC ARGONNE DECOUVERTE : Ajout de tarifs pour billetterie 2019

Conformément à la délégation que le Bureau détient pour fixer les tarifs de la billetterie du PAD, ce dernier a délibéré le 5 novembre dernier sur les tarifs applicables en 2019.

Un tarif billetterie en ligne a été fixé comme suit :

Tarif billetterie en ligne
Bon cadeau personnalisé et envoyé à l'adresse souhaité en option : 2 € par ticket

Or, les services du PAD proposent de modifier et compléter cette partie comme suit :

Tarif billetterie en ligne
Bon cadeau personnalisé et envoyé à l'adresse souhaité en option : 2 € par envoi (au lieu de ticket)
Complément d'achat (si erreur de ticket ou pas de justificatif tarif réduit) : 1 € à 5 € par entrée

Le Bureau est invité à en délibérer.

Le Bureau communautaire DECIDE de modifier la partie « tarif billetterie en ligne » telle que présentée ci-avant, à l'unanimité.

Aucune question n'étant posée, M. le Président lève la séance à 20h05.

Le Président,

Francis SIGOIRET

